



Assemblée générale

Distr. limitée
20 novembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Troisième Commission

Points 128 et 63 a) de l'ordre du jour

**Projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2008-2009**

Promotion de la femme

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/62/L.20/Rev.1

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

I. Introduction

1. À sa trente-neuvième session, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, au vu de l'état des incidences sur le budget-programme de son projet de décision 39/I présenté conformément à l'article 23 de son Règlement intérieur, a adopté sa décision 39/II. L'état des incidences sur le budget-programme, reproduit à l'annexe X de son rapport annuel à l'Assemblée générale¹ a été ensuite modifié en fonction de cette décision (voir E/2007/L.42).
2. Comme prévu au paragraphe 1 de l'article 21 de la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité rend compte chaque année à l'Assemblée générale de ses activités par l'intermédiaire du Conseil économique et social. En conséquence, l'état modifié (E/2007/L.42) a été présenté afin d'informer le Conseil des incidences budgétaires des décisions prises par le Comité à sa trente-neuvième session, qui s'élèvent à 14 156 400 dollars.
3. À la reprise de sa session de fond de 2007, le 17 octobre 2007, à New York, le Conseil économique et social a, par sa décision 2007/279, pris acte du rapport

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 38 (A/62/38).



annuel du Comité. L'état des incidences sur le budget-programme (E/2007/L.42) a été pris en compte dans les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2007 et à la reprise de cette session (voir A/62/515).

4. Si le projet de résolution A/C.3/62/L.20/Rev.1 était adopté par l'Assemblée générale, les dispositions de ses paragraphes 14 et 15 aboutiraient à une modification du programme de travail et des ressources nécessaires. Le présent état des incidences sur le budget-programme appelle l'attention de l'Assemblée générale sur ces changements.

II. Demandes formulées dans le projet de résolution

5. Selon les paragraphes 14 et 15 du projet de résolution A/C.3/62/L.20/Rev.1, l'Assemblée générale :

a) Déciderait d'autoriser le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, à titre temporaire, à compter de janvier 2010, à tenir trois sessions par an de trois semaines chacune, précédées en chaque cas d'une réunion d'une semaine d'un groupe de travail présession, en attendant l'entrée en vigueur de l'amendement du paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et d'autoriser trois sessions par an du Groupe de travail sur les communications présentées en application du Protocole facultatif à la Convention;

b) Déciderait également d'autoriser le Comité, à titre exceptionnel et temporaire, à se réunir en 2008-2009 pour un total de cinq sessions, dont trois pourraient se tenir en chambres parallèles, en tenant dûment compte des impératifs d'une répartition géographique équitable, afin d'examiner les rapports présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention et déciderait en outre que deux des cinq sessions auraient lieu au Siège de l'ONU à New York.

6. Les demandes figurant au paragraphe 14 ont trait à l'exercice biennal 2010-2011 et les activités et besoins en ressources correspondants seraient examinés dans le contexte du projet de budget-programme pour cet exercice. Les incidences des demandes formulées au paragraphe 15, qui ont trait à l'exercice biennal 2008-2009, sont présentées ci-dessous.

III. Rapport entre le projet de résolution et le plan programme biennal et le programme de travail figurant dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

7. Les activités à mener concernent le programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), le sous-programme 2 (Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme) du programme 19 (Droits de l'homme), et le sous-programme 4 (Services d'appui) du programme 24 (Services de gestion et d'appui) du plan-programme biennal et des

priorités pour la période 2008-2009². Elles relèvent également du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), du chapitre 23 (Droits de l'homme) et du chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

8. Des crédits ont été demandés au chapitre 23 (Droits de l'homme) au titre des frais de voyage et de l'indemnité journalière de subsistance des 23 membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, en vue de leur participation à chacune de ses deux sessions annuelles ordinaires, d'une durée de 15 jours chacune, à une réunion du groupe de travail présession, d'une durée de cinq jours à chaque session, et à deux réunions du Groupe de travail sur les communications; et au titre des services fonctionnels, des services de conférence et des services d'appui du Comité, du groupe de travail présession et du Groupe de travail sur les communications.

9. Dans sa résolution 60/230, l'Assemblée générale a autorisé le Comité, à titre temporaire, à tenir une troisième session annuelle en 2006 et en 2007 ainsi qu'à se réunir, à titre exceptionnel et temporaire, en groupes de travail parallèles au cours de sa troisième session annuelle de 2006 et de ses première et troisième sessions annuelles de 2007. Les crédits correspondants ont été inscrits au budget-programme de l'exercice 2006-2007 à titre de dépenses additionnelles non renouvelables.

IV. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

10. La tenue de cinq sessions, dont trois auraient lieu en chambres parallèles pendant l'exercice biennal 2008-2009, prévue au paragraphe 15 du projet de résolution, permettrait au Comité d'examiner un plus grand nombre de rapports d'États parties. Avant l'adoption de la résolution 60/230, qui l'a autorisé pour 2006 et 2007 à tenir trois sessions annuelles de trois semaines chacune, précédées dans chaque cas d'une réunion d'une semaine d'un groupe de travail d'avant-session, et deux sessions annuelles du Groupe de travail sur les communications; et à se réunir pendant sept jours au maximum en chambres parallèles au cours de trois de ses six sessions en 2006 et en 2007, le Comité examinait chaque année les rapports de 16 États parties. En 2006 et 2007, il a examiné les rapports de 69 États parties (31 en 2006 et 38 en 2007) et serait parvenu à rattraper une grande partie du retard pris dans l'examen des rapports.

11. Disposant de plus de temps, le Comité tiendrait en 2008 d'une session supplémentaire, dont un maximum de sept jours en chambres parallèles. De plus, l'une des deux sessions ordinaires prévues pour 2008 et 2009 auraient lieu de même. Cela permettrait au Comité d'examiner 38 rapports d'États parties en 2008 et 22 en 2009, ce qui réduirait le retard dans l'examen des rapports en attente, estimés à 42 au 1^{er} janvier 2008; d'examiner en temps utile les rapports présentés; de tenter d'assurer un meilleur suivi des États parties en retard dans la présentation de leurs rapports, et de s'acquitter de toutes les autres responsabilités lui incombant en vertu de la Convention et de son Protocole facultatif. On estime qu'avec ce temps supplémentaire, les rapports en attente ne seraient que de 28 au 1^{er} janvier 2010.

² Ibid., soixante et unième session, Supplément n° 6 (A/61/6/Rev.1).

12. Afin de pouvoir faire face au surcroît de travail du Comité et vu notamment le délai supplémentaire qui serait nécessaire pour préparer l'examen des rapports des États parties par le Comité pendant ses sessions de 2008 et 2009, il faudrait six mois de travail de personnel temporaire (autre que pour les réunions) à la classe P-3, pour les activités ci-après :

- a) Analyse des rapports des États parties sur l'application de la Convention, sur la base des rapports antérieurs et d'autres informations pertinentes provenant en particulier de l'ONU;
- b) Établissement de projets de listes de questions suscitées par les rapports examinés par le Comité;
- c) Pendant les sessions, appui aux experts du Comité pour l'élaboration des projets d'observations finales concernant les rapports des États parties;
- d) Fourniture d'un appui fonctionnel, en particulier pendant les sessions du Comité avec les groupes de travail parallèles.

13. Conformément à son mandat, le Comité tient deux sessions annuelles de trois semaines chacune. Le groupe de travail présession se réunit pendant une semaine avant chaque session. Le Groupe de travail sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif se réunit actuellement deux fois par an, pendant 10 jours au maximum. Pour les sessions du Comité, il faudrait prévoir des services d'interprétation dans les six langues officielles, tandis que pour les réunions du groupe de travail présession, il n'en faudrait qu'en anglais, en espagnol et en français. Pour les deux sessions de trois semaines organisées chaque année de l'exercice biennal, la documentation à traduire dans les six langues officielles représente au total 6 600 pages pour la période d'avant-session, 800 pages pendant les sessions et 800 pages après les sessions. Pour les deux réunions d'une semaine tenues par le groupe de travail présession chaque année de l'exercice biennal, le chiffre total serait de 800 pages pour la documentation d'après-session. Des comptes rendus analytiques sont établis pour toutes les séances du Comité, à l'exception des réunions du groupe de travail présession.

14. Si le projet de résolution A/C.3/62/L.20/Rev.1 était adopté, il y aurait une session supplémentaire de trois semaines en 2008 avec un maximum de sept jours en chambres parallèles, ce qui nécessiterait des services d'interprétation dans les six langues officielles. Comme l'une des deux sessions ordinaires prévues pour 2008 et 2009 auraient lieu aussi en chambres parallèles, il leur faudrait des services d'interprétation dans les six langues officielles. Pour la réunion supplémentaire d'une semaine du groupe de travail présession, avant la nouvelle session de trois semaines en 2008, ces services ne devraient être assurés qu'en anglais, en espagnol et en français. La documentation supplémentaire totale à traduire dans les six langues officielles serait de 1 500 pages avant la session, 200 pages pendant et 200 pages après pour la nouvelle session de trois semaines en 2008; s'agissant des groupes de travail parallèles pendant l'exercice biennal 2008-2009, il y aurait 1 680 pages supplémentaires avant la session, 315 pages pendant et 315 après et 200 pages supplémentaires après la session quant à la réunion supplémentaire d'une semaine du groupe de travail présession en 2008. Des comptes rendus analytiques seraient établis en anglais seulement pour toutes les séances du Comité, à l'exception des réunions du groupe de travail présession.

15. Si le projet de résolution était adopté, les dates exactes de toutes les séances du Comité – trois sessions de trois semaines, dont deux en chambres parallèles, et trois réunions d'une semaine du groupe de travail présession en 2008, et deux sessions de trois semaines, dont une en chambres parallèles et deux réunions d'une semaine du groupe de travail présession en 2009 – seront fixées par le secrétariat et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, en fonction de la disponibilité des installations et des services de conférence.

16. S'agissant de la disposition du paragraphe 15 du projet de résolution, selon laquelle deux des cinq sessions de l'exercice 2008-2009 auraient lieu à New York, elle dérogerait au paragraphe 4 de la section I de la résolution 40/243, où l'Assemblée générale réaffirme que les organes de l'Organisation des Nations Unies doivent prévoir de se réunir à leurs sièges respectifs.

V. Modifications à apporter au programme de travail et au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

17. L'adoption du projet de résolution aurait pour effet de modifier le nombre de réunions et de rapports indiqué dans le programme de travail figurant dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Le texte explicatif se rapportant au sous-programme 2 du chapitre 23 (Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme), tel qu'il est énoncé au sous-alinéa xvi) de l'alinéa a) du paragraphe 23.66 du document A/62/6 (Sect. 23), devrait être révisé comme suit :

xvi) Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes :

- a. Remplacer le membre de phrase « séances plénières et réunions des groupes de travail du Comité (60 par an) (120) » par « séances plénières et réunions des groupes de travail du Comité (94 en 2008 et 64 en 2009) (158) »;
- b. Remplacer le membre de phrase « listes de points et de questions (38 rapports par an) (76) » serait remplacé par « listes de points et de questions (38 rapports en 2008 et 22 en 2009) (60) ».

VI. Montant estimatif des ressources nécessaires

A. Services de conférence

18. D'après les estimations, les ressources supplémentaires à prévoir au titre des services de conférence s'élèveraient à 10 357 400 dollars, à inscrire au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 [A/62/6 (Sect. 2)]. On trouvera une ventilation de ces ressources dans le tableau 1 ci-après.

Tableau 1

Ressources supplémentaires à prévoir au titre des services de conférence pour les séances plénières, les réunions du groupe de travail présession et les séances plénières des groupes de travail parallèles (à titre provisoire)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Séances plénières (2008)</i>	<i>Réunions du groupe de travail présession (2008)</i>	<i>Séances plénières des groupes de travail parallèles (2008-2009)^a</i>	Total 2008-2009
Service des séances	232 000	36 600	324 900	593 500
Documentation de présession	3 185 200	–	3 583 800	6 769 000
Documentation de session	445 200	–	701 000	1 146 200
Documentation d'après session	445 200	259 400	701 000	1 405 600
Comptes rendus analytiques	176 000	–	246 900	422 900
Autres services de conférence	7 300	2 400	10 500	20 200
Total	4 490 900	298 400	5 568 100	10 357 400

^a Montant non renouvelable pour 2008-2009.

B. Services autres que pour des conférences

Chapitre 23 (Droits de l'homme)

19. Il faudrait prévoir des ressources supplémentaires d'un montant estimatif de 340 450 dollars au chapitre 23 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, afin de financer les frais de voyage, l'indemnité journalière de subsistance et les faux frais au départ et à l'arrivée liés à la participation des membres du Comité à une troisième session annuelle de trois semaines à New York en 2008, ainsi qu'à une réunion d'une semaine du groupe de travail présession. Un montant estimé à 75 000 dollars, équivalant à six mois de travail à la classe P-3, est également demandé pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions).

Chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui)

20. Un montant supplémentaire de 35 100 dollars servirait à financer les services contractuels des techniciens du son nécessaires à la session supplémentaire, aux réunions des groupes de travail parallèles et aux réunions du groupe de travail présession.

21. Si le Comité adoptait le projet de résolution A/C.3/62/L.20/Rev.1, le montant total nécessaire pour couvrir la session supplémentaire du Comité et les réunions du groupe de travail présession en 2008 et trois réunions des groupes de travail parallèles (deux en 2008 et une en 2009) s'élèverait à 10 807 950 dollars et serait ventilé comme indiqué dans le tableau 2 ci-après.

Tableau 2

Montant total des ressources supplémentaires à prévoir pour couvrir les sessions du Comité et les réunions du groupe de travail présession en 2008 et la tenue de trois réunions des groupes de travail parallèles

(En dollars des États-Unis)

	2008	2009	Total
Chapitre 23 (Droits de l'homme)			
Frais de voyage, indemnités journalières et faux frais au départ et à l'arrivée	340 450	–	340 450
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	75 000	–	75 000
Total partiel	415 450	–	415 450
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Service des séances, interprétation et documentation	8 501 300	1 856 100	10 357 400
Chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui)			
Services communs d'appui	17 500	17 600	35 100
Total	8 934 250	1 873 700	10 807 950

VII. Fonds de réserve

22. Il convient de rappeler que, conformément à la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal afin de financer les dépenses résultant de décisions d'organes délibérants qui ne sont pas inscrites dans le budget-programme. En vertu de cette procédure, si les dépenses additionnelles proposées sont supérieures au montant du fonds de réserve, les activités envisagées ne peuvent être exécutées que moyennant un transfert de ressources provenant de domaines de moindre priorité ou de la modification d'activités en cours. Faute de quoi, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

VIII. Résumé

23. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.3/62/L.20/Rev.1, il faudrait prévoir des ressources supplémentaires d'un montant de 10 807 950 dollars dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, dont 415 450 dollars au chapitre 23 (Droits de l'homme), 10 357 400 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), et 35 100 dollars au chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui). Ce montant serait imputé sur le fonds de réserve, ce qui supposerait l'ouverture de crédits supplémentaires pour l'exercice biennal 2008-2009 que l'Assemblée générale devrait approuver à sa soixante-deuxième session.

24. L'Assemblée générale devrait en outre approuver les modifications qu'il est proposé d'apporter aux produits du programme de travail relatif au chapitre 23 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, et au sous-alinéa xvi) de l'alinéa a) du paragraphe 23.66 du sous-programme 2 (Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme).

Annexe

Comparaison entre les ressources supplémentaires demandées dans le document E/2007/L.42 et celles prévues dans le présent état des incidences sur le budget-programme

Montant des ressources supplémentaires à prévoir pour couvrir les sessions supplémentaires du Comité et les réunions du groupe de travail présession (dont une session supplémentaire par an comportant des réunions des groupes de travail parallèles) (E/2007/L.42)

(En dollars des États-Unis)

	2008	2009	Total
Chapitre 23 (Droits de l'homme)			
Frais de voyage, indemnités journalières et faux frais au départ et à l'arrivée	340 450	340 450	680 900
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	75 000	75 000	150 000
Total partiel	415 450	415 450	830 900
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Service des séances, interprétation et documentation	6 645 200	6 645 200	13 290 400
Chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui)			
Services communs d'appui	17 500	17 600	35 100
Total	7 078 150	7 078 250	14 156 400

Montant des ressources supplémentaires à prévoir pour couvrir les sessions du Comité et les réunions du groupe de travail présession en 2008 et la tenue de trois réunions des groupes de travail parallèles (présent document)

(En dollars des États-Unis)

Chapitre 23 (Droits de l'homme)			
Frais de voyage, indemnités journalières et faux frais au départ et à l'arrivée	340 450	–	340 450
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	75 000	–	75 000
Total partiel	415 450	–	415 450
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Service des séances, interprétation et documentation	8 501 300	1 856 100	10 357 400
Chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui)			
Services communs d'appui	17 500	17 600	35 100
Total	8 934 250	1 873 700	10 807 950
Écart	(1 856 100)	5 204 550	3 348 450